

# **PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal**

## **du 31 janvier 2022**

Date de convocation : 25 janvier 2022

Présents : Ludivine CHATENET, Éric ROSSI, Bruno LABROUSSE, Jacques SABARLY, Jean-Baptiste MOREAU, Ambre LAZARO, Patrice GROS

Excusés(es) : Florence JANNOT donne pouvoir à Patrice GROS  
Sylvain TIXIER donne pouvoir à Ambre LAZARO

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno LABROUSSE

Ouverture de la séance à 20h14,

### I. Approbation procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2021

Madame CHATENET Ludivine a exposé à l'ensemble des membres du Conseil le procès-verbal de la dernière réunion en date du 17 décembre 2021

### II. Modification de l'ordre du jour

- a) demande à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

La Communauté d'agglomération du Grand Guéret est devenue compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines » selon l'article L 2226-1 du CGCT. Ce transfert a été rendu obligatoire depuis les lois n° 2015-991 du 7 août 2015 et n° 2018-702 du 3 août 2018.

L'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet cependant à une commune membre de demander à la structure intercommunale de lui déléguer tout ou partie de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Lorsqu'une commune demande à bénéficier de cette délégation, le Conseil Communautaire statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

La compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération délégante.

Une convention de délégation de cette compétence doit être approuvée entre la commune et la Communauté d'agglomération, qui définit le cadre de cette délégation de compétence.

Elle précise notamment:

- la durée de la délégation et ses modalités d'exécution,

- les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, accompagnés d'indicateurs de suivi,
- les modalités de contrôle de la Communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire,
- les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Le projet de cette convention est actuellement à l'étude.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2226-1 et L 5216-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 66,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique notamment son article 14,

Vu la note d'information de la DGCL du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la note ministérielle du 31 décembre 2019 sur les questions-réponses sur la mise en œuvre de cet article 14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-02-13-001 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret en date du 13 février 2020,

le Conseil Municipal, délibère et:

- demande à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret la délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L 2226-1 du CGCT.

### III. Décision modificative

Madame le Maire propose la décision modificative du budget principale 2021 comme suit, pour permettre l'équilibre du chapitre 011- Charges à caractère général :

Désignation	Voté au Budget 2021	Etat Budgétaire avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>011 – Charges à caractère général</b>	84 035,00 €	90 484,53€	0,00€	+6 449,53€	90 484,53€
<b>012 – Charges du personnel</b>	180 635,66 €	155 288,61	-6 449,53€	0,00€	174 186,13€
	<b>Total</b>		-6 449,53€	+6 449,53€	

Le conseil municipal, après avoir délibérer :

APPROUVE, la décision modificative comme présentée dans le tableau ci-dessus.

#### IV. Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

- Demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention.
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion avec le C.D.G. de la Creuse qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 6 ans.

#### V. AFR – renouvellement du bureau

Suite à la demande de l'Association Foncière de Remembrement, le conseil municipal a choisi six propriétaires pour siéger lors des réunions de l'AFR.

Les six propriétaires choisis sont :

- Monsieur Patrice GROS
- Monsieur Jacques SABARLY
- Monsieur Anthony CHEZEAUD
- Monsieur Serge MARQUET
- Monsieur Philippe PEYNAUD
- Monsieur André VALLETTE

#### VI. Élections 2022 – Bureau de vote

Élections Présidentielles - (tableau non définitif)

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour
08h00 – 12h00	Jean-Baptiste MOREAU Ambre LAZARO Bruno LABROUSSE	Jean-Baptiste MOREAU Ambre LAZARO Jacques SABARLY
12h00 – 15h00	Florence JANNOT Patrice GROS Philippe PEYNAUD	Florence JANNOT Patrice GROS Philippe PEYNAUD
15h00 – 18h00	Sylvain TIXIER Éric ROSSI Ludivine CHATENET	Sylvain TIXIER Anthony CHEZEAUD Ludivine CHATENET

Élections Législatives - (tableau non définitif)

	1 <sup>er</sup> tour	2 <sup>ème</sup> tour
08h00 – 12h00	Jean-Baptiste MOREAU Ambre LAZARO Bruno LABROUSSE	Jean-Baptiste MOREAU Ludivine CHATENET Jacques SABARLY
12h00 – 15h00	Florence JANNOT Patrice GROS Philippe PEYNAUD	Florence JANNOT Patrice GROS Philippe PEYNAUD
15h00 – 18h00	Sylvain TIXIER Éric ROSSI Ludivine CHATENET	Sylvain TIXIER Anthony CHEZAUD Bruno LABROUSSE

VII. Affaires diverses

*Achat Bar/Restaurant* : Madame le Maire informe les membres du Conseil que l'acte d'achat du bar/restaurant rue de la Gare, a été signé.

*Église* : Madame le Maire informe les membres du Conseil le toit de l'église est en mauvais état et que plusieurs fuites ont été constatées. Plusieurs devis ont été demandés pour effectuer les réparations urgentes.

Fin de la séance 21h00